



Règlement de « LA 10 GOUZON »

Course pédestre 2025 à GOUZON

Date : mardi 11 novembre 2025

Départ : 15h30 à la salle polyvalente de Gouzon

• **Autorisation de participation**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés (course ouverte à partir de la catégorie cadet U18 soit être né avant le 31 décembre 2010).

Pour les moins de 18 ans et adultes licenciés :

. une photocopie de la licence FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running)

Pour les adultes non licenciés (les autres fédérations et les non licenciés) :

. la présentation d'une attestation de fin de parcours d'un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois mois sur pps.athle.fr.

Pour les mineurs non licenciés :

. la présentation du questionnaire de santé renseigné par l'un des parents accompagnés de l'autorisation parentale.

La fourniture d'une autorisation parentale datée et signée pour tous les concurrents de moins de 18 ans.

Il est indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

• **Inscriptions**

Pour participer au 10km labellisé, les inscriptions se font en ligne sur www.courir36.com jusqu'au 10 novembre 2025 minuit et sur place le jour même sous conditions. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

. pour les licenciés via courir36 (en ligne) : 8,00€ / pour les licenciés sur place 10,00 €

. pour les non licenciés via courir36 (en ligne) : 10,00€ / pour les non licenciés sur place 12,00 €

Le nombre de participants est fixé à 500 maximum.

• **Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera dans la salle polyvalente à partir de 13h00.

Le port du dossard de face est obligatoire (pas de dossard dans le dos ou sur les côtés).

Attention : si vous deviez échanger votre dossard et le transmettre à quelqu'un d'autre, vous ne pourrez le faire qu'avec l'accord implicite de l'organisation et dans les mêmes conditions qu'une inscription normale.



- **Rassemblement des concurrents**

Le parcours est mesuré FFA, il mesure 10 kms et il est formé d'une seule boucle composée de routes communales et départementales. Départ et arrivée devant et dans la salle polyvalente.

Temps limite : le temps de course est limité à 2h00.

- **Ravitaillement**

Un poste de ravitaillement sur le parcours au kilomètre 5.

- **Signalisation**

La sécurité des compétiteurs et du public sera assurée par des barrières de protection au départ et à l'arrivée de l'épreuve qui se situera à la salle polyvalente de Gouzon. Pour assurer la protection des coureurs sur la voie publique, il sera mis en place des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert et rouge) de type K10. Ces signaleurs stopperont momentanément la circulation chaque fois que cela sera nécessaire. Les signaleurs seront mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'épreuve.

L'ouverture de l'épreuve se fera par une moto pilote avec les feux de détresse allumés. Moto ou quad en ouverture et en fin de course.

- **Résultats et récompenses**

. classement : classement individuel dans chaque catégorie, hommes et femmes.

. résultats : les résultats complets seront affichés après la course. Ils seront également communiqués sur www.gouzon23.com avec les photos et vidéos.

. récompenses : récompenses aux 3 premiers du général (hommes et femmes) et au 1^{er} de chaque catégorie femmes et hommes (pas de cumul).

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de deux ans dans le monde entier.

- **Sécurité**

Deux secouristes et un véhicule de premier secours de l'UDPS23.

Assurances : les organisateurs ont souscrit à une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles. Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospections commerciales. Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse gouzoncourt@gmail.com.

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, l'organisateur s'engage à fournir au personne concernée les informations sur les mesures prises à la suite d'une demande relative aux droits précités ci-dessus dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Fait à Gouzon, le 06 septembre 2025

La Présidente, Fabienne GESSIER